



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 07 OCT. 2014
enregistré le }
sous le numéro 14.199.

Arrêté

Portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de la Baie de l'Aiguillon et de la Rochelle-Ile de Ré.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, et R.566-6 à R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis émis par la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, le 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis émis par le préfet de la région Pays de la Loire, le 27 août 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la préfète de Charente-Maritime, le 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet de Vendée, le 7 août 2014 ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne le 20 juin 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque d'inondation important des secteurs de la Baie de l'Aiguillon et de La Rochelle-Ile de Ré sont arrêtées.

Article 2

Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre : 5 avenue de Buffon, 45 064 Orléans cedex 1, et sur le site internet: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 3

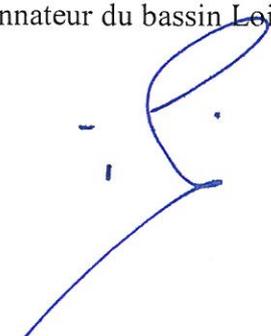
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Article 4

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ... 07. OCT. 2014

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Pierre-Etienne BISCH